

MOUVEMENT INTRA 2017



Édito *Mutation sur contrat ?*

Et voilà que l'autonomie des établissements resurgit dans le débat des présidentielles ! C'est oublier qu'il s'agit surtout de l'autonomie de gestion du chef d'établissement qui se verrait maintenant confier le recrutement des personnels ! Rien que ça... Déjà proclamé « premier pédagogue de l'établissement » depuis la réforme du collège, il deviendrait donc directeur de PME ? Conseillons aux candidats un récent article, éclairant, de la DEPP du ministère (division de l'évaluation de la prospective et de la performance) qui résume l'échec du « New Public Management » à l'œuvre en Angleterre, Suède et Pays-Bas : viviers asséchés des candidats à l'emploi, contrats abandonnés, rémunération globale en baisse et performances du système éducatif affaiblies...

À la logique du contrat, la Fonction Publique répond depuis le Conseil National de la Résistance par le statut, tout autant protecteur pour les personnels que garant pour la Nation de personnels qualifiés sur tous ses territoires. Le modèle a prouvé depuis sa robustesse pour résister à l'arbitraire, aux intérêts marchands et à la corruption. Aujourd'hui les valeurs de la Fonction Publique sont toujours

dans l'air du temps et toujours plus partagées avec nos concitoyen-nes...

Transparentes et applicables à toutes et tous sans exception, les règles de mutations sont bien sûr dans cet esprit. Alors pour éviter toute erreur dans votre stratégie et réduire les risques, rapprochez-vous des militant-es du SNES, du SNEP ou du SNUEP-FSU.

Dans un temps aussi court (saisie des vœux du 23 mars au 4 avril 12h), les adhérent-es ont priorité mais chaque collègue sera conseillé-e et épaulé-e dans cette étape délicate de la carrière : la solidarité professionnelle à la FSU, ça compte ! Pour répondre jusqu'au dernier soir, les militant-es seront disponibles le 3 avril jusqu'à 22h pour une nocturne (et seront, comme vous, en cours le lendemain !). Alors le meilleur conseil : faites relire vos vœux par les élu-es du SNES, SNEP et SNUEP. Et prenez une adhésion si ce n'est déjà fait !

*Gwénaél Le Paih
le 7 mars 2017*

Saisie des vœux du 23 mars 12h au 4 avril 12h

Intra 2017 : les nouveautés

Le barème : un équilibre fragile

Depuis plusieurs années, la note de service définissant le fonctionnement du mouvement des enseignants du second degré est annulée par le conseil d'État. La raison ? Un barème qui ne donnerait pas assez de poids aux bonifications concernant les priorités légales : rapprochement de conjoints, éducation prioritaire et prise en compte du handicap. **Le SNES-FSU estime que ce barème ne doit pas se cantonner à ces trois situations**, ce que nous avons rappelé lors du groupe de travail réuni au rectorat le 17 janvier dernier.

Un recul concernant les parents isolés ou en garde alternée...

Le ministère avait notamment donné consigne de différencier au maximum rapprochement de conjoints (RC) – priorité légale – et rapprochement de la résidence de l'enfant

(RRE). Nous avons, dans l'académie, **toujours refusé toute distinction** et obtenu un barème identique entre ces situations. Cette année, le rectorat a, contre notre avis, choisi d'éroder légèrement le barème pour le RRE (-0,2 points), creusant la discrimination qui existait déjà au travers de la prise en compte des enfants (moins de 18 ans pour le RRE, moins de 20 ans pour le RC).

... et des progrès pour les TZR

Les grandes lignes du barème restent malgré tout inchangées, avec le maintien de bonifications importantes pour la fluidité du mouvement mais non considérées comme priorités légales : bonifications pour 8 ou 12 ans d'ancienneté sur le même poste mais aussi pour les stagiaires ou les TZR. Sur ce dernier point, la FSU a même obtenu une **amélioration des bonifications pour les collègues sur ZR depuis 1 à 3 ans** (cf encart barème).

Éducation prioritaire

Les deux dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire sont reconduits cette année : le dispositif actuel (REP/REP+/Politique de la Ville) et une « clause de sauvegarde » de l'ancien étiquetage APV. Les bonifications qui en découlent sont valables pour **tous les vœux larges non typés** (COM / GEO / DPT / ACA / ZRE / ZRD / ZRA). Trois cas de figures se présentent :

- Si vous êtes **entrant dans l'académie**, vous bénéficierez de **la moitié des points éventuellement obtenus à l'inter** au titre de l'ÉP ;
- Si vous êtes en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2017 (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de **80 points (établissements REP) ou 160 points (REP+)**.
- Si vous êtes aux collèges **Surcouf (Saint-Malo) ou Le Coutaller (Lorient)**, c'est le dispositif « ex-APV » qui primera. Il vous faut alors compter le nombre d'années d'**ancienneté dans l'établissement au 31/08/2015**, date de la fin du classement APV. Le barème sera alors de :

1 an : 30 points / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5 ou 6 ans : 150 pts (ou 160 pts si nouveau REP+) / 7 ans : 175 pts / 8 ans ou plus : 200 pts.

Par exemple, un collègue en poste au collège Surcouf depuis la rentrée 2013 bénéficie de 60 points pour la période 2013-2015 (les années 2015-2017 ne lui rapportent rien).

Attention, le dispositif ex-APV ne sera plus pris en compte à partir de l'an prochain pour les collègues de collège.

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

Établissement REP+ :

160 points

Collège des Hautes Ourmes (Rennes, 35)

Établissements REP :

80 points

Collège Louis Guilloux (Plémet, 22)

Collège Victor Vasarely (Collinée, 22)

Collège Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)

Collège de Kerhallet (Brest, 29)

Collège de Keranroux (Brest, 29)

Collège Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)

Collège Max Jacob (Quimper, 29)

Collège La Biquenais (Rennes, 35)

Collège Clotilde Vautier (Rennes, 35)

Collège Les Chalais (Rennes, 35)

Collège Rosa Parks (Rennes, 35)

Collège Paul Féval (Dol de Bretagne, 35)

Collège Pierre Perrin (Tremblay, 35)

Collège Max Jacob (Josselin, 56)

Établissement REP ex-APV

Collège Robert Surcouf (Saint-Malo, 35)

Collège Jean Le Coutaller (Lorient, 56)

Sommaire

Intra 2017 : les nouveautés / Éducation prioritaire	2	Contre le risque d'extension : le vœu ZR	8
Quel poste pour votre affectation ?	3	CPE : encore une occasion perdue !	9
Formuler ses vœux : les pièges à éviter	4	Les Psychologues de l'Éducation nationale	9
Bonifications familiales	5	Les PLP / Les professeurs d'EPS	10
Priorité au titre du handicap	6	Mesure de carte scolaire / Calendrier de l'intra	11
Candidats obligatoires à l'intra	7	Bulletin d'adhésion	12

Quel poste pour votre affectation ?

- Un vœu « ordinaire » (par exemple, n'importe quel poste sur une commune) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, l'administration peut réglementairement imposer un complément de service. Tout complément de service dans une autre commune ouvre désormais droit à une décharge de service d'une heure.
- En formulant un vœu précis ETB, vous pouvez demander à être affecté-e sur un poste en lycée professionnel. L'affectation ne peut se faire qu'après les affectations des professeurs de lycée professionnel sur les postes restés vacants.
- Enseignement des secondes langues en LP (espagnol, allemand, italien) : la formulation d'un vœu « tout poste » ne permet plus une affectation en LP. Si un poste en LP vous intéresse vous devez en faire explicitement la demande (vœu établissement).
- Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR). Vous devrez ensuite émettre chaque année des préférences pour la phase d'ajustement TZR.
- Un vœu sur poste spécifique académique (SPEA) : ces postes sont publiés et décrits sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés en premier rang car ils sont traités lors d'un groupe de travail spécifique en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande.
- Pour les postes à compétences requises (poste bivalent, section européenne,...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chefs d'établisse-

ment émettent en effet des avis sur les candidatures. En réponse à nos demandes, les « fiches de poste » précises sont désormais présentées par les IPR aux élus paritaires lors du groupe de travail SPEA, et le rectorat a revu le « profil » de certains de ces postes pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidats ne peuvent être distingués que comme « compétent » ou « non-compétent ». À compétences égales, le barème doit rester le dernier discriminant.

■ Pour les postes à complément de service dans la même discipline mais sur une autre commune (SPEA-CS), seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Le rectorat maintient l'obligation de rang 1 pour ces « postes spécifiques à complément de service », au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Les vœux de type « tout poste à CS sur la commune » ne sont pas non plus pris en compte. Le SNES continue d'argumenter pour faire entendre que ces postes, contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique. À noter : les candidats ayant formulé le vœu à un rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 19 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour permettre d'affecter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues alors que nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutation sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Info +

Postes libérés par le mouvement Interacadémique 2017

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu). Certains de ces postes apparaissent déjà sur SIAM, d'autres non. **Cette liste n'est donc en aucun cas exhaustive.**

Conseil +

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

RÉUNIONS MUTATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS

Côtes d'Armor : mercredi 22 mars 14h30 au SNES-FSU, 22 rue de Brest - Saint-Brieuc

Finistère : pour les stagiaires mercredi 22 mars 16h30 à l'ÉSPÉ (Salle A21) 8 Rue d'Avranches - Brest
permanences à la Maison du Peuple : **mardi 21, jeudi 23, mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 mars à partir de 14h**

Morbihan : Lorient : les 21, 28 et 29 mars

Vannes : les 22, 28 et 29 mars de 14h à 17h.

À Rennes : pour les stagiaires le 22 mars de 11 h à 16 h à l'ÉSPÉ avec des élus de Caen, Créteil, Nantes, Rennes et Versailles
au s3 (02 99 84 37 00) tous les jours de 9 h à 17 h le lundi 3 avril jusqu'à 22h nocturne spéciale intra au SNES académique.

Postes à complément de service dans une autre commune (SPEA-CS)

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois, et sous certaines conditions, être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes.

Le rectorat a fait le choix de créer des « postes spécifiques académiques à complément de service » (SPEA-CS). Nous restons particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun, identification d'un établissement pivot), nomination sur la base du volontariat et du barème.

La stabilité pluriannuelle du couplage proposé doit être effective : c'est un élément important, car ces postes partagés, qui ne sont bien souvent que des pis-aller pour les collègues, sont demandés surtout en fonction de leur localisation. Le nombre important de ces postes et la pression sur les moyens horaires dans les établissements ont fragilisé nombre de ces postes SPEA-CS.

Afin de ne pas multiplier les mesures de carte scolaire sur ces postes, nous

avons obtenu qu'en cas de modification du « couplage », le collègue concerné soit consulté pour avoir le choix entre une modification du complément de service et une mesure de carte scolaire. Le rectorat n'a pas encore avancé de réponse à nos revendications répétées de compensations pour les collègues sur ces postes : emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations. En revanche, un complément de service sur une autre commune ouvre droit automatiquement à une heure de décharge.

Postes bivalents

Malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, le rectorat s'obstine depuis des années à implanter des postes bivalents. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année depuis 2007, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement intra faute de candidats !

Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.



Formuler ses vœux : les pièges à éviter

- Vœu 1 commune de Brest
Vœu 2 lycée de L'Iroise : **NON !**
Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.
- Vœu 10 Commune de St-Brieuc
Vœu 11 groupe de communes de St-Brieuc Est : **NON !**
Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St-Brieuc.
- Vœu 5 Collège de Cancale
Vœu 6 commune de Cancale : **NON !**
Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.
- Titulaire de l'académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez.
Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR)
- Entrants dans l'académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune...) qui ne donnent aucune de ces bonifications.
D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension. (lire impérativement page 7)
- « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » : **NON !**
Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout, n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

Bonifications familiales

VOUS AVEZ UN CONJOINT

- 30,2 pts : vœux tout poste « commune » (COM), « groupement de communes » (GEO) ou « ZR » (ZRE)
- 90,2 pts : vœux tout poste « département » (DPT) ou « toute ZR d'un département » (ZRD).

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être :

- marié-e (copie du livret de famille) ou pacsé-e avant le 1/09/2016 (joindre l'attestation du tribunal d'instance, et l'avis d'imposition commune 2015 ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2016)
- ou concubin avec enfant né avant le 1/09/2017, ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/17 un enfant à naître.

IMPORTANT : dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint récente (c'est à dire datée de 2016 au moins), ou de Pôle Emploi pour les conjoints en recherche d'emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.

BONIFICATION POUR LES ENFANTS

75 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2017 (sur tous les vœux bonifiés pour le rapprochement de conjoints). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée par certificat médical daté du 1/03/17 au plus tard.

SÉPARATION

1 an = 100 pts, 2 ans = 200 pts, 3 ans = 300 pts, 4 ans et + = 400 pts, sur les vœux DPT ou ZRD. Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2017 et accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents (joindre une attestation de l'employeur). Pour les collègues stagiaires, l'année de stage est prise en compte dans le calcul des années de séparation dans les mêmes conditions que pour les titulaires. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

- 30 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 80 pts : vœux DPT, ZRD.

ATTENTION : les vœux des deux candidat-es doivent être rigoureusement identiques et formulés dans le même ordre. La mutation simultanée n'ouvre aucun droit aux points pour les enfants.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint, contrairement à l'inter. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice). Pour les parents isolés, joindre toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

- 30 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 90 pts : vœux DPT, ZRD
- + 75 pts par enfant sur ces vœux. **Bonification accordée pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2017.**

Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu « commune » ou « groupement de communes » ou « ZR » formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint. De même, si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu « département » doit être ce même département .

Info +

Dossier papier pour la confirmation d'inscription

Reçu à partir du 4 avril mars dans votre établissement, à rendre complété pour le 10 avril.

Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...

Joindre toutes les pièces justificatives, même celles qui ont déjà été fournies l'an dernier.

Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.

Conseil +

Préparez vos pièces justificatives avant le 4 avril (attestation de l'employeur du conjoint).

Si des pièces vous manquent au 10 avril, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

IMPORTANT : cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 4 avril 2017 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le groupe de travail aura lieu le 4 mai. Il faut renouveler cette demande de priorité, même si

vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2017.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 4 avril 2017.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département). Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications.

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 points :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

ATTENTION

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.
- Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) bénéficieront d'une bonification de 100 points sur les vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD). Cette bonification ne concerne pas la situation du conjoint et des enfants du candidat. Elle n'est pas cumulable avec la priorité handicapé de 1000 points.

Service médical du rectorat :

02 23 21 73 53

Service social

correspondante handicap :

Mme Malhas : 02 23 21 73 61

ce.ssa@ac-rennes.fr

Info +

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail essentiel pour les commissaires paritaires de la FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs. Vous pourrez la trouver dans l'US spéciale intra 2017 ou la télécharger à partir du site internet académique (www.rennes.snes.edu). Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat. Pour la phase d'ajustement qui concernera les TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqué-es qui seront concerné-es par cette phase.

VŒUX ET INFOS SUR INTERNET

JOINDRE LE SNES : 02 99 84 37 00

Saisie des vœux intra et phase d'ajustement

du 23/03-12h au 4/04-12h

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Site académique du SNES, rubrique mutations

www.rennes.snes.edu

Consultez la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires et téléchargez la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site académique) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions**. Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux adhérent-es du SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :

www.snuep.com - www.snes.edu - www.snefsu.net

Candidats obligatoires à l'intra

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes pouvant être très élevés dans l'académie, nous vous conseillons vivement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental « tous les postes d'un département » (DPT) ou « toutes les ZR d'un département » (ZRD). En effet, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges, notamment les points de séparation, les bonifications de reclassement et de réintégration.

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste fixe dans un département, il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu typé « collège » ou « lycée »), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu de votre barème et des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée.

Le logiciel ajoute alors les vœux « tous les postes fixes dans le département du 1^{er} vœu formulé », puis « toutes les ZR de ce département ».

Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini :

- pour le 35 : 22/56/29
- pour le 29 : 22/56/35
- pour le 22 : 35/29/56
- pour le 56 : 29/35/22

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande.

Faire un vœu précis pour un établissement, ou un vœu « typé », c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème !

Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux DPT / ZRD dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux DPT / ZRD.
- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu DPT où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu ZRD où ils étaient TZR.



Info +

Reconversion validée dans une autre discipline

- Obligation de participer au mouvement intraacadémique dans la nouvelle discipline.
- TZR : 200 points sur le 1^{er} vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'ancien poste.

Dossier intra réalisé par :

Martin GEORGES-SAINT-MARC

Anne GILET

Gwénaél LE PAIH

Joël MARITEAU

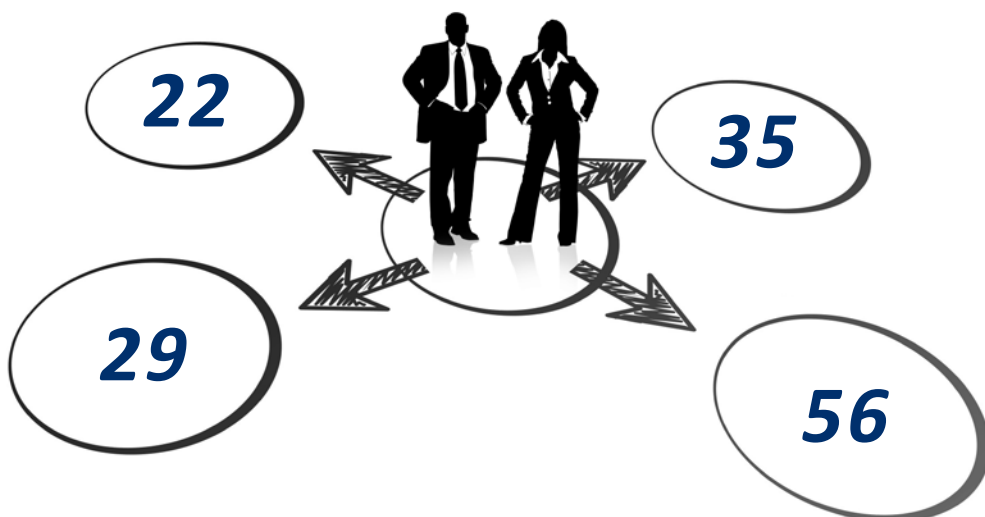
Jean-Pierre MARZIN

Pierre-Yves MORÉ

Solenne OGIER

Vincent PLÉ

Fabrice RABAT



Contre le risque d'extension : le vœu ZR

À la rentrée 2016, le sort des entrants a été soumis aux différentes conséquences de choix académiques (fermeture d'établissements avec autant de mesures de carte scolaire dans le Finistère et le Morbihan) et nationaux (avec la réforme du collège). La preuve en est qu'avec 410 entrants contre 540 en 2015, les affectations en extension (donc subies) ont connu une progression de 2 points : 13 % des entrants ont été affectés sur un poste non-demandé, avec des conséquences qui peuvent se révéler catastrophiques dans certains cas (éloignement familial par exemple).

Face à ce risque d'extension, le (s) vœu (x) sur un poste en Zone de Remplacement (ZR) peut être un re-

cours afin d'éviter un trop grand éloignement de la zone géographique souhaitée.

Lors d'instances académiques, l'administration a affirmé porter une attention particulière sur le remplacement. Pourtant, en septembre 2016, certaines disciplines n'avaient plus aucun titulaire pour assurer les suppléances de courte ou moyenne durée. Comme chaque année, le SNES-FSU demande une augmentation, de façon significative, du nombre de postes en ZR afin de maintenir un potentiel suffisant pour assurer cette mission de remplacement. Ce « recalibrage » permettrait également des affectations plus proches de l'endroit où l'on souhaite s'installer afin de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Le SNES-FSU attache une attention toute particulière aux collègues affectés en ZR : l'obtention d'indemnités spécifiques, le maintien de zones infra-départementales, de bonifications spécifiques pour les TZR (cf. encart bonifications intra TZR). Chaque année, une réunion d'accueil est organisée fin août pour informer les collègues sur leurs missions, mais aussi répondre aux différentes questions (affectations, frais de déplacements, heure de décharge...). Des publications et billets numériques sont spécialement destinés aux TZR.

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES pour obtenir conseils et précisions.

LA PHASE D'AJUSTEMENT : SAISIE DES VŒUX DU 23 MARS AU 4 AVRIL

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra. Ils devront saisir des préférences sur SIAM. C'est aussi le cas de ceux qui obtiendront une ZR en extension à l'intra.

À l'occasion des affectations, tous les collègues nouvellement nommés sur une ZR sont rattachés administrativement à un établissement (RAD). Lors d'un Groupe de Travail, à la mi-juillet, les collègues sont affectés sur la zone obtenue à l'intra, pour y effectuer un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les TZR restent rattachés à leur RAD. S'ils n'obtiennent pas d'AFA avant la rentrée, ils effectueront des suppléances de courte ou moyenne durée.

RAPPEL

Pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).

■ **Si vous demandez une ZR à l'intra :** pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

■ **Pour les entrants :** si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

■ **Si vous êtes TZR dans l'académie :** que vous fassiez une demande de mutation intraacadémique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 4 avril à midi sur SIAM.

■ **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

VOTRE BARÈME POUR CE « 3^e TOUR »

- **ancienneté de poste :**
10 points par an
(+ 25 points tous les 4 ans)
- **ancienneté d'échelon :**
7 points par échelon
(celui au 31/08/16)
- **enfants**
(de - de 20 ans au 01/09/17) :
20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^e
(impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)

Conseil +

Pour tous : saisie des préférences du 23 mars 12h au 4 avril 12h.

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP ou SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail.

CPE : encore une occasion perdue !

Le SNES-FSU n'a pas cessé de dénoncer le subterfuge qui a permis l'escamotage des 20 postes supplémentaires alloués à l'académie depuis 2013, au motif d'une surconsommation, dont nous faisons chaque année la démonstration qu'elle était fictive. Néanmoins, depuis l'an dernier, la donne avait changé : nous ne surconsommions plus, nous avait-on assuré ! Dans ces conditions, l'annonce de l'octroi de 9 emplois supplémentaires, pour l'académie à la rentrée 2017, aurait dû nous réjouir : rien ne pouvait s'opposer à leur création dans nos établissements.

Or, non seulement, 4 de ces 9 emplois ne seront pas implantés, mais le budget académique 2017 fait ressortir une surconsommation de 1,5 ETP.

Alors, nous maintenons notre ligne de conduite : dire la réalité sur les conditions d'exercice du métier pour nos

collègues dans nos établissements. Les moyens manquent partout dans des proportions qui sont sans rapport avec ces 5 postes supplémentaires. Les conséquences en sont évidentes : postes à complément de service, collèges de plus de 600 élèves avec un seul CPE, manque de moyens en REP, dans les lycées et LP, implantation des « supports stagiaires » au détriment de l'intérêt de ces derniers, mutations bloquées dans certains départements...

Nous le redirons à chaque occasion, il faut créer des postes de CPE, seule condition pour améliorer les conditions de travail des collègues et d'encadrement des élèves, mais aussi « libérer » le mouvement et ainsi mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE.

Les 5 emplois supplémentaires se-

ront implantés dans les Côtes-d'Armor (+1), l'Ille-et-Vilaine (+3) et le Morbihan (+1).

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes tous les jeudis.

**Stage Mutations pour les CPE
le mardi 28 mars à Rennes**

**Renseignement auprès
du SNES Bretagne**

Les Psychologues de l'Éducation nationale

Malgré la création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale et l'augmentation du nombre de postes au concours 2017, le recrutement insuffisant du nombre de Co-Psy depuis plusieurs années pour compenser les départs à la retraite a des conséquences désastreuses sur l'ensemble des CIO et sur les conditions de travail des personnels. Cela a également des conséquences sur les possibilités de mutation intraacadémique.

Dans l'académie de Rennes, en juin 2016, après le mouvement intra, 13 postes restaient vacants.

- 1 au CIO de Guingamp
- 2 au CIO de Lannion
- 1 au CIO de Carhaix
- 1 au CIO de Morlaix
- 2 au CIO de Quimper
- 1 au CIO de Vitré
- 3 au CIO de Lorient
- 1 au CIO de Pontivy
- 1 au CIO de Vannes

Les CIO du Finistère et du Morbihan sont les plus fragilisés. Avec 3 collègues entrants dans l'académie, la dotation accordée par le ministère ne pourra pas améliorer la situation !

Le Snes-FSU demande que les postes des DCIO bloqués après la fermeture des CIO de Rennes, Landerneau et Auray soient compensés en moyens Co-Psy sur le terrain.

Pour les collègues concernés par le mouvement intraacadémique, rappelez-vous que tout poste est susceptible d'être vacant. Envoyez-nous vos

projets de vœux par courrier ou par mail pour un meilleur suivi de votre situation. Vous pouvez aussi nous contacter à la section académique et particulièrement le lundi après-midi pour notre catégorie.

Les élus Snes-FSU DCIO et CO-psy vous représenteront lors de la commission. Lionel Le Gruiec, Béatrice Travaglini, Christine Le Page, Solenne Ogier.



Les PLP

Pour assurer les cours sereinement face aux difficultés sociales et cognitives des élèves de LP, le SNUEP-FSU demande le dédoublement des classes de manière plus importante. Au lieu de cela, et face à une demande croissante des jeunes pour intégrer les sections de LP de leur choix, le Rectorat se contente de maintenir un nombre insuffisant de postes de PLP. Dans ce cadre, le mouvement intra est réduit. Le SNUEP-FSU a demandé également au Rectorat d'ouvrir les capacités d'accueil dans notre académie dans plusieurs disciplines (comme par exemple les lettres-espagnol ou peinture-revêtement) où les besoins ne sont pas assurés.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes d'aide aux chefs de travaux, les postes de coordinateurs ULIS, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ». Les

postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1. Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité. Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement. L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP technologie

Depuis 2005, le mouvement de Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

RÉUNIONS SNUEP « MUTATIONS »

Le SNUEP organise des permanences de conseils personnalisés : **Jeudi 23 de 9h à 17h, mercredi 29 et jeudi 30 mars de 14h à 17h30 à la FSU, 14 rue Papu à Rennes (1^{er} étage à droite).**

Le SNUEP participera également aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements.

Pour tout renseignement et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP-FSU

Les Commissaires

Paritaires Académiques :

Ronan Oillic - 06 88 31 50 59

ronan.oillic@snupe.fr

Isabelle Baron - 06 81 80 31 56

isa.baron@free.fr

Agnès Prudenzano - 07 69 88 52 46

agnes.prudenzano@gmail.com

Mathieu Lourmière - 06 50 59 05 77

mathieu.lourmiere@ac-rennes.fr

Les secrétaires

académiques du SNUEP :

Ronan Oillic et Jean-Pierre Marzin

06 67 20 63 08 - sa.rennes@snupe.fr

Vous pouvez consulter également le site académique du SNUEP :

www.rennes.snupe.fr

et la publication nationale « spécial intra » 2017, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Les professeurs d'EPS

Grâce à l'intervention de ses élus dans toutes les instances, le SNEP-FSU joue partout son rôle de promotion et de défense de la profession et de la discipline sur l'ensemble de l'académie, afin d'améliorer la qualité du service public rendu en EPS et pour le sport scolaire. Pour autant, la réforme du collège à moyens constants, la disparition de l'EPS au DNB en tant que discipline certificative sont des facteurs qui fragilisent à nouveau notre discipline et ne permettent pas d'envisager une amélioration de nos conditions de travail. Ainsi, malgré les 1000 postes au concours encore cette année en EPS et la dotation en emplois de notre académie (+184 ETP toutes disciplines confondues), les créations de postes d'EPS en Bretagne restent très insuffisantes au regard du nombre d'enseignants titulaires. Le SNEP-FSU demande la création ou le maintien de plus de postes en établissement. Cela contribuerait à défendre

le droit à mutation de tous les collègues, mais aussi la qualité des affectations. Le nombre d'entrants et le nombre de postes offerts sont deux éléments importants pour envisager avec plus ou moins de sérénité une mutation au plus près de ses intérêts personnels. Néanmoins la balance du nombre de postes offerts à l'intérieur de l'académie est à l'image de la démographie académique, forte à l'est, plus faible à l'ouest ce qui concourt à maintenir des barres départementales élevées dans les départements. Pour vous aider à tous les stades des opérations du mouvement intra, pour répondre à vos questions, vous défendre et vous informer en garantissant l'équité entre tous, les militants élus de chaque département seront à votre écoute. Le stage syndical « spécial intra » que le SNEP organise le **vendredi 31 mars 2017** est ainsi incontournable pour comprendre les mécanismes et les procé-

dures du mouvement en EPS. Inscription via le site du SNEP Rennes et réponse par mail à corpo-rennes@snepefsu.net. Tous les documents nécessaires au suivi de votre demande sont à télécharger sur le site du SNEP. Sans l'ensemble des documents relatifs à votre demande, il nous est impossible de suivre votre dossier en commission. Cette activité militante et ces services ne sont possibles que grâce aux cotisations des adhérents. Alors, n'hésitez pas : rejoignez-nous !

Contactez le SNEP

Anne GILET ou Alain BILLY

06 64 37 94 92 – 06 18 54 76 66

corpo-rennes@snepefsu.net

www.snepefsu-rennes.net

Fiches mutations à renvoyer à :

SNEP-FSU Mutations

14 rue Papu , 35000 RENNES

Vous êtes touché-e par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intraacadémique afin de retrouver un nouveau poste. Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux « ancien établissement » (celui dont le poste est supprimé), « tout poste dans la commune », « tout poste dans le département », « tout poste dans l'académie ». Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne formuler que des vœux « lycées » (tous les lycées d'une

commune, d'un département...). La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux « département » et « académie », la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département, puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non. Rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler

avec les vœux bonifiés.

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- En cas de réaffectation sur un vœu carte scolaire bonifié (de 1500 points) : l'ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux « établissement », « commune », « département » correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.
- En cas de réaffectation sur un vœu non bonifié (correspondant à un vœu de votre choix) : l'ancienneté de poste est perdue, mais vous conservez les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé.

Calendrier de l'intra

<i>Quand ?</i>	<i>Quoi ?</i>	<i>À noter</i>
Du 23 mars (12h) au 4 avril 2017 (12h)	Saisie des vœux sur SIAM.	Accès par I-prof.
4 avril après-midi	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
4 avril	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	À adresser au Médecin conseiller technique du Recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
10 avril	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	Signalez si des pièces manquent. Vous pourrez les faire parvenir au plus vite après le 10 avril.
4 mai	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	Les élus de la FSU présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
Du 9 au 17 mai	Affichage des barèmes sur SIAM. Toute demande de modification de barème est à faire uniquement par mail à votre DPE.	En cas de problème, contactez le SNES / le SNEP / le SNUEP.
19 mai	Groupe de travail : postes spécifiques académiques.	Les élus de la FSU veillent au traitement équitable des demandes.
19 mai	Groupe de travail : barèmes et vœux.	Les élus de la FSU font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
15 et 16 juin	Formation Paritaire Mixte Académique : AFFECTATIONS.	Les élus de la FSU font corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposent des améliorations.
22 juin	Groupe de travail : révisions d'affectation.	Le SNES, le SNEP et le SNUEP interviennent pour défendre les collègues qui les saisissent suite à leur affectation.
2 et 13 juillet	Phase d'ajustement : affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.	Contactez le SNES, le SNEP ou le SNUEP pour votre affectation provisoire !

Faites vérifier vos vœux auprès des militants de la FSU (SNES - SNEP - SNUEP).

SNES Bretagne n°127 - Mars 2017 - Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré : 24, rue Marc Sangnier - 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64 - mail : s3ren@snes.edu - site internet : www.rennes.snes.edu / CPPAP : 1115 S 05594 - Directeur de la publication : Vincent Plé - Réalisation / PAO / Impression : GPO Thorigné - Sur papier aux normes FC et FSC - Développement durable.

BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance** / /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED, ...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Stagiaire **Retraité**

Si temps partiel, quotité :

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (si différente) :

Échelon **Date :** / /

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue Formateur GRETA

Enseignant en STS classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, préciser :

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code :**

Nom et ville

Établissement de Rattachement Administratif (uniquement pour les TZR) **Code :**

Nom et ville

Établissement d'exercice **Code :**

Nom et ville **Quotité horaire :**

Autres établissements d'exercice :

Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>
Code : <input type="text"/>	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire : <input type="text"/>

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière : Oui Non

Cotisation : Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2017.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait